



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/49/56
S/26926
30 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-neuvième session
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION EN BOSNIE-HERZEGOVINE
CONSEQUENCES DE L'OCCUPATION DU KOWEIT
PAR L'IRAQ ET DE L'AGRESSION IRAQUIENNE
CONTRE LE KOWEIT
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE
RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER
SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT
LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN
ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPES
DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE
INTERNATIONALE
RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE LA CHARTE DES
NATIONS UNIES ET DU RAFFERMISSEMENT DU
ROLE DE L'ORGANISATION

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

Lettre datée du 29 décembre 1993, adressée au Secrétaire
général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission
permanente des Emirats arabes unis auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué final adopté à l'issue de la quatorzième session du Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe, tenue à Riyad (Royaume d'Arabie saoudite) du 20 au 22 décembre 1993 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale au titre des points intitulés "La situation au Moyen-Orient", "Question de Palestine", "La situation en Bosnie-Herzégovine", "Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït", "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", "Rapport du Comité spécial chargé

d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés", "Développement et coopération économique internationale" et "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation", et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent adjoint,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Ali Thani AL-SUWAIDI

ANNEXE I

Communiqué final adopté à l'issue de la quatorzième session
du Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe (CCSG),
tenue du 20 au 22 décembre 1993

A l'invitation du Serviteur des deux Nobles Sanctuaires, le roi d'Arabie Saoudite, Fahd bin Abdul Aziz Al Saoud, le Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe a tenu sa quatorzième session à Riyad du 20 au 22 décembre 1993, sous la présidence du Serviteur des deux Nobles Sanctuaires et avec la participation de :

- S. A. le cheikh Zayed Bin Sultan Al Nahyan, chef de l'Etat des Emirats arabes unis
- S. A. le cheikh Isa Bin Salmane Al Khalifa, Emir de l'Etat de Bahreïn
- S. M. le Sultan d'Oman Kabous bin Saïd
- S. A. le cheikh Khalifa bin Hamad Al-Thani, Emir de l'Etat du Qatar
- S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmad Al Jaber Al-Sabah, Emir de l'Etat du Koweït

Progrès accomplis par le Conseil de coopération

Le Conseil suprême a examiné les progrès accomplis par le Conseil de coopération dans les domaines politique, de la sécurité, militaire, économique, social et culturel, à la lumière des résultats obtenus et eu égard aux recommandations faites par les comités ministériels et le Conseil des ministres, et a étudié les mesures à prendre, conformément aux buts énoncés dans ses statuts et consacrés dans ses décisions pour renforcer l'action commune entre ses Etats membres, guidé en cela par la ferme conviction de la communauté de leurs objectifs et de leur destin et s'inspirant des principes d'action exposés par le Serviteur des deux Nobles Sanctuaires, le Roi d'Arabie saoudite, Fahd bin Abdul Aziz Al Saoud, dans l'allocution qu'il a prononcée lors de la séance d'ouverture de la quatorzième session du Conseil suprême.

Le Conseil réitère sa ferme volonté de donner une forte impulsion à l'action du Conseil de coopération et d'en élargir les perspectives pour qu'il puisse faire face à tous les défis, s'adapter aux changements survenus sur la scène régionale et internationale et répondre aux aspirations des dirigeants et des peuples de ses pays membres à la sécurité, à la stabilité et à la prospérité.

Application des résolutions du Conseil de sécurité
concernant l'agression iraquienne contre le Koweït

Le Conseil suprême a examiné l'évolution de la situation régionale et les développements dans la région du Golfe, tenu compte du fait que le régime iraquien continue de violer les dispositions du cessez-le-feu définies par la résolution 687, en recourant à des manoeuvres dilatoires pour ne pas mettre en oeuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en continuant de

nourrir des visées expansionnistes sur le Koweït et de menacer sa souveraineté et son indépendance, et en mettant en danger la sécurité régionale. A cet égard, le Conseil condamne vigoureusement le régime iraquien pour son approche sélective dans l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité – et en particulier sa non-application de la résolution 833 entérinant la délimitation des frontières entre le Koweït et l'Iraq –, son attitude belliqueuse à l'égard du Koweït, les actes de provocation perpétrés par ses forces et ses agents le long de la frontière entre les deux pays, et ses menaces de lancer une nouvelle agression. Le Conseil suprême tient à réitérer son soutien total au Koweït, conformément au principe de sécurité collective.

Le Conseil demande de nouveau au régime iraquien de respecter les dispositions du cessez-le-feu et d'appliquer toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et les dispositions de la résolution 687, en particulier celles relatives à la délimitation de la frontière internationale sur la base des accords conclus entre les deux pays et conformément à la résolution 833 du Conseil de sécurité, de libérer tous les détenus et prisonniers de guerre, koweïtiens et autres, de verser des dommages-intérêts et de s'engager à ne plus commettre ou soutenir des actes terroristes ou de sabotage. Le Conseil suprême demande à la communauté internationale de s'opposer aux tentatives du régime iraquien visant à contourner les résolutions des instances internationales compétentes, en soulignant qu'il faut continuer à exercer des pressions sur l'Iraq pour l'amener à renoncer à l'agression et à honorer toutes ses obligations internationales.

Le Conseil réitère que le respect de la souveraineté et de l'indépendance du Koweït – tel qu'énoncé au paragraphe 2 de la résolution 687 – ainsi que de sa frontière internationale – tel que stipulé dans la résolution 833 du Conseil de sécurité – constitue l'essence même des obligations définies dans la résolution 687 et que tout manquement constituerait une violation de l'essence même de cette résolution.

Tout en réaffirmant son profond attachement à l'unité de l'Iraq et à son intégrité territoriale, le Conseil tient le régime iraquien pour pleinement responsable des privations et des souffrances dont pâtit le peuple iraquien et qui résultent du refus du régime d'appliquer les résolutions 706 et 712 du Conseil de sécurité relatives aux besoins humanitaires du peuple iraquien.

Les relations avec la République islamique d'Iran et la question des îles

Ayant entendu le rapport détaillé que S. A. le cheikh Zayed Bin Sultan Al-Nahyan, chef de l'Etat des Emirats arabes unis a présenté sur le différend entre l'Etat des Emirats arabes unis et la République islamique d'Iran concernant les îles de la Grande-Tumb, de la Petite-Tumb et d'Abou Moussa, le Conseil suprême exhorte la République islamique d'Iran à répondre à l'invitation de Son Altesse d'engager un dialogue direct concernant l'occupation des trois îles, d'autant que l'Etat des Emirats arabes unis prône toujours le recours au dialogue et aux moyens pacifiques pour mettre un terme à l'occupation et rétablir sa souveraineté sur les trois îles, conformément aux lois et règles internationales et aux principes de bon voisinage et de respect mutuel entre les Etats.

A cet égard, le Conseil se félicite du communiqué publié par le Gouvernement de la République islamique d'Iran concernant ce différend, en formulant l'espoir qu'il s'agit là d'une indication de la volonté de ce pays de supprimer toutes les dispositions et mesures qu'il avait prises dans l'île d'Abou Moussa et de mettre un terme à son occupation des îles de la Grande-Tumb et de la Petite-Tumb qui appartiennent aux Emirats arabes unis, et en rappelant ce qu'il avait souligné dans le communiqué final de sa treizième session tenue à Abou Dhabi, à savoir que l'instauration de relations entre les deux parties suppose le renforcement des mesures de confiance et la mise en oeuvre par la République islamique d'Iran de dispositions illustrant son attachement aux principes de bon voisinage et de respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats de la région, ainsi qu'au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats.

Le Conseil affirme son appui sans réserve à la position des Emirats arabes unis et se prononce en faveur de tous les moyens et mesures pacifiques que les Emirats arabes unis jugeront nécessaires pour rétablir leur souveraineté sur les trois îles sur la base de la légalité internationale.

La situation dans le monde arabe

Le Conseil suprême a suivi de près l'évolution du processus de paix au Moyen-Orient et s'est félicité de la signature de la Déclaration de principes par l'Organisation de libération de la Palestine et Israël, premier pas vers un règlement global, juste et durable, de la question palestinienne et du conflit israélo-arabe fondé sur les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité et le principe de la terre contre la paix, le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris, en premier lieu, de la ville sainte de Jérusalem, et l'établissement de règles bien définies garantissant la paix et la sécurité au Moyen-Orient. A cet égard, le Conseil a hâte d'assister à une percée des négociations en cours sur tous les volets.

Le Conseil lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle exerce des pressions sur Israël afin de l'amener à mettre un terme à son occupation du Golan syrien, et à se conformer à la résolution 425 du Conseil de sécurité lui enjoignant de se retirer de tous les territoires libanais.

Le Conseil suprême suit avec grande inquiétude la situation en Somalie et déplore vivement la détérioration continue de la sécurité dans ce pays. A cet égard, il engage toutes les factions somalies à oublier leurs différends et à placer l'intérêt national par-dessus tout et à soutenir les efforts des Nations Unies visant à rétablir la sécurité et la stabilité en Somalie. Il tient également à réitérer son appui à la Somalie dans cette rude épreuve qu'elle traverse ainsi que son profond attachement à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du pays.

La situation en Bosnie-Herzégovine

Le Conseil suprême a suivi de près la détérioration de la sécurité et des conditions de vie en Bosnie-Herzégovine du fait de la poursuite de la scélérates agression serbe, de la perpétration par les forces serbes régulières et irrégulières des pires crimes de génocide dans cette malheureuse république, de

la violation des Conventions des Nations Unies, de leur mépris patent pour la légalité internationale. A cet égard, le Conseil condamne vigoureusement les tentatives serbo-croates d'imposer le fait accompli et d'arracher des acquisitions territoriales au mépris de la légalité internationale.

Le Conseil constate que les sanctions économiques internationales n'ont guère modifié le comportement belliqueux des Serbes qui ont continué leurs opérations de nettoyage ethnique systématique. Aussi demande-t-il au Conseil de sécurité de prendre toutes les dispositions qu'autorise l'Article 42 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour rétablir la paix et la sécurité internationales et de donner à la République de Bosnie-Herzégovine les moyens d'exercer son droit naturel à la légitime défense conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, notamment en levant l'embargo sur les armes qui lui est imposé, en resserrant les sanctions frappant la Serbie et Monténégro et en intensifiant les pressions sur eux.

Le Conseil apprécie la disposition de la République de Bosnie-Herzégovine à parvenir à un règlement négocié sur la base du plan présenté récemment par les deux intermédiaires internationaux, tout en faisant sienne la juste exigence de la République de Bosnie-Herzégovine de modifier ledit plan pour lui donner un accès à la mer et lui permettre ainsi de garantir sa cohésion et son intégrité territoriale.

Coopération et coordination

Le Conseil suprême a passé en revue les progrès accomplis dans le domaine de la coopération en matière de défense entre pays membres à la lumière des résultats de la douzième Réunion des ministres de la défense. Vu l'importance de cette question pour le maintien de la sécurité des pays membres et la préservation de leurs acquis, le Conseil a entériné toutes les recommandations des ministres de la défense, dont notamment la mise en place d'une force de protection de la presqu'île, soulignant ainsi l'importance de cette coopération pour le renforcement de la défense collective des pays membres.

A ce propos, le Conseil a décidé d'instituer un haut comité chargé de suivre l'application des décisions relatives à la défense collective et à la coopération militaire, dont la présidence serait exercée par rotation et sur une base annuelle entre les ministres de la défense des Etats membres, qui comprendrait les chefs d'état-major et les présidents du Comité militaire du Secrétariat général, étant entendu que les Emirats arabes unis serait le premier pays à en assurer la présidence.

Le Conseil a également approuvé les recommandations adoptées par les ministres de l'intérieur à l'issue de la réunion qu'ils ont tenue à Abou Dhabi le 23 novembre 1993 sur les différents domaines de coopération en matière de sécurité, dont la recommandation relative à un accord général de sécurité, qui serait définitivement mis au point lors d'une réunion des secrétaires d'Etat à l'intérieur.

S'agissant de l'économie, le Conseil se félicite de l'augmentation des échanges entre les pays membres et de l'accroissement des bénéficiaires de la Convention économique commune, phénomène de nature à promouvoir la communauté

des intérêts de leurs ressortissants, en soulignant l'importance d'une application intégrale de cette convention. Dans cet ordre d'idées, le Conseil a chargé les ministres des finances de continuer d'oeuvrer à la mise au point d'une tarification douanière commune, et a décidé d'assouplir les conditions régissant l'acquisition par les ressortissants des pays membres de biens immobiliers et d'autoriser les compagnies aériennes nationales, si elles le souhaitent, d'exercer leurs activités sans avoir à disposer d'un agent général ou d'un garant local. Le Conseil a également décidé de créer un centre d'arbitrage commercial des pays membres du Conseil de coopération du Golfe et en a approuvé les projets de statut.

Le Conseil suprême a également approuvé la recommandation tendant à assurer aux ressortissants des pays membres travaillant dans le secteur public le même traitement que celui des nationaux du pays d'accueil, et ce conformément aux principes directeurs proposés par les ministres du travail.

Le Conseil suprême a passé en revue les mesures visant à soutenir l'Université du golfe Arabe que les pays membres ont prises en application de la décision adoptée par le Conseil suprême lors de sa douzième session tenue à Koweït en 1991. Le Conseil réitère la nécessité de mettre en oeuvre les moyens nécessaires au renforcement du rôle de l'Université en tant que consécration de l'action commune, de façon à lui permettre de se concentrer sur les disciplines rares et de répondre aux besoins des pays de la région.

Le Conseil se félicite des résultats obtenus dans le cadre de la mise en oeuvre des politiques et principes généraux concernant la protection de l'environnement, adoptés lors du Sommet de Mascat en 1985. Il souligne l'importance de poursuivre l'action commune pour rapprocher les politiques et uniformiser les régimes et législations régissant l'environnement, renforcer les capacités nationales et régionales, former des cadres, sensibiliser davantage le public aux problèmes écologiques, et préserver les ressources naturelles.

Le Conseil a également examiné la situation du marché pétrolier mondial, perturbé par une offre excédentaire qui a des effets négatifs sur l'économie des pays membres.

Le Conseil suprême souligne la nécessité d'oeuvrer à la stabilisation du marché pétrolier; aussi les pays membres sont-ils prêts à contribuer à faire baisser le niveau actuel de production, si tous les Etats producteurs, qu'ils soient ou non membres de l'OPEC, s'entendent sur un plan global visant à faire baisser la production de façon équilibrée, et s'engagent à le respecter.

Les pays membres soutiennent donc les démarches entreprises par le Sultanat d'Oman à cet égard auprès des pays producteurs non membres de l'OPEC. Le Conseil se félicite de l'accord auquel sont parvenus les Etats parties à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, en formulant l'espoir qu'il contribuera à réactiver les échanges internationaux de façon à accroître les taux de croissance économique au niveau mondial.

Le Conseil suprême tient à rendre hommage au Serviteur des deux Nobles Sanctuaires, le Roi d'Arabie saoudite Fahd bin Abdul Aziz Al Saoud, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple saoudiens pour l'accueil chaleureux qu'ils ont réservé

aux dirigeants des pays membres et pour les excellentes dispositions prises pour assurer le confort des délégations et le succès de la réunion. Le Conseil se réjouit à la perspective de tenir sa quinzième session à Bahreïn en décembre 1994, à l'invitation de S. A. le cheik Isa Bin Salmane Al Khalifa, l'émir de Bahreïn.
